

## REGLEMENT DU JEU CARTE A GRATTER

### « LE CLIC GAGNANT POUR SAUVER NOS COMMERCES »

#### ARTICLE 1 : Organisateur

L'association Office du Commerce et de l'Artisanat, (ci-après l'OCAB) dont le siège social se trouve au 52 Grande rue 25000 Besançon a été nommée par Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon en tant que prestataire de service pour l'organisation d'un jeu avec obligation d'achat qui se déroulera à partir du 16/11/2020 jusqu'au 31 mars 2021.

#### ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite mais conditionnée à un achat de produit.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Sont exclus de toute participation à la présente promotion:

Les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'OCAB et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

A l'occasion de l'acquisition de bons d'achat, vous pourrez recevoir une ou plusieurs cartes à gratter pour gagner un lot:

1 carte à partir de 30€ d'acquisition de bons d'achat chez un ou plusieurs commerçants. (liste des commerçants participants disponible sur [www.besanconandco.com](http://www.besanconandco.com))

Puis une carte à gratter par tranches de 30 € dépensés.

2250 cartes à gratter seront disponibles

Les 2250 cartes, porteront toutes la mention « GAGNE ! » accompagnées de la dénomination du lot :

750 porteront en plus la mention « 50 € de chèques Boostez vos commerces » (chèques cadeaux valables chez les partenaires de l'opération)

1500 porteront en plus la mention « 1 carte à planter » (carte ensemencée à planter dans la terre)

#### ARTICLE 3 : Support du jeu

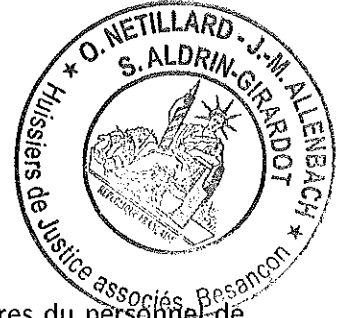
Le jeu est véhiculé sur le site [besanconandco.com](http://besanconandco.com).

#### ARTICLE 4 : Dotations

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés.

L'OCAB se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et des caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.



#### ARTICLE 5 : Attribution des dotations

Pour recevoir son (ses) lot(s), les gagnants devront compléter de façon précise la ou les cartes à gratter et les renvoyer à :

OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

52 Grande Rue

25000 BESANCON



Les lots remportés et non réclamés après un délai de 4 semaines à compter de la fin du jeu pour quelque cause que ce soit resteront la propriété de l'OCAB qui se réserve la possibilité de remettre en jeu la dotation dans ce même jeu ou dans un autre à sa convenance.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les lots seront acheminés par voie postale en lettre suivie.

L'OCAB décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès de l'OCAB ayant assuré l'acheminement par lettre suivie.

#### ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'application du présent règlement est soumise à la réglementation française.

Tout changement fera l'objet d'informations préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du jeu, de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou à la liste des gagnants.

L'OCAB se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### ARTICLE 7: Conditions de validité de la participation

Toute tentative de fraude, de tricherie, de manipulation ou de malversation de la part d'un participant entraînera l'invalidation de sa participation.

Les participants s'engagent à prévenir l'OCAB de toute modification les concernant pouvant avoir un impact sur leur participation.

Toute information communiquée par un participant, entraînera l'invalidation de sa participation si elle comporte une inexactitude ou paraît incomplète, erronée, falsifiée ou incompréhensible ou si elle est adressée après la date limite de participation ou contraire aux dispositions générales du présent règlement, sans que la responsabilité de l'OCAB ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

Toute violation des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion d'office du participant.

Les participants reconnaissent que les données qu'ils communiquent à l'OCAB et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de leur identité.

L'OCAB se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies. Ni l'OCAB, ni les établissements participants ne pourront être tenus pour responsables si un gagnant était privé de la jouissance de son gain du fait de sa négligence, et notamment s'il a renseigné une adresse incomplète ou inexacte.

#### ARTICLE 8 : Dépôt du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé à la SCP O.NETILLARD - JM.ALLENBACH - S.ALDRIIN GIRARDOT, 28 rue de la Préfecture huissiers de justice à BESANCON (25).

#### ARTICLE 9 : Modifications du présent règlement complet

L'OCAB se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement complet sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Il se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le jeu seront publiés sur [www.besanoncandco.fr](http://www.besanoncandco.fr). Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées le cas échéant.

#### ARTICLE 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT 52 Grande Rue 25000 Besançon

#### ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle

Tous les droits qui lui sont rattachés au jeu de carte à gratter, sont la propriété exclusive de l'OCAB. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### ARTICLE 12 : Droit applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis aux dispositions de la loi française.

